

# MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Charles GRAFF, M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON	
<b>Absents excusés et non représentés</b>	<b>1</b>
Mme Karine RISBOURG	
<b>Absents non excusés :</b>	<b>0</b>
<b>Ont donné procuration :</b>	<b>5</b>
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
Mme Patricia ROLLAND à Mme Adrienne CAMPILLO	
Mme Denise HERTH à M. Charles GRAFF	
Mme Natacha MEYER Mme Sophie BOEGLIN	
Mme Isabelle DEBECKER à M. Michel JENATTON	
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Adrienne CAMPILLO	
<b>Secrétaire auxiliaire de séance :</b> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

### Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 23 juin 2023 :

#### I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 26 mai 2023

#### II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Transfert de la compétence eau – transfert des résultats du budget annexe de la Ville de Mulhouse à la commune d'Eschentzwiler
- B) Budget communal - Décision modificative N°1/2023
- C) Budget principal – mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024
- D) Fixation de tarifs pour la location du minibus communal

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

### III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

### IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Néant

### V) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Création d'un poste Parcours Emploi Compétence

### VI/ DIVERS

- A) Remerciements  
B) Informations diverses

## **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **A) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 MAI 2023**

Le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 26 mai 2023 a été adressé aux conseillers le mardi 30 mai 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER, Mme Catherine WEIGEL, excusée avec procuration donnée à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, M. Michel JENATTON, excusé avec procuration donnée à M. Charles GRAFF et Mme Karine RISBOURG, excusée avec procuration donnée à Mme Denise HERTH.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 26 mai 2023,  
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

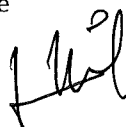
**DECIDE** d'approuver le procès-verbal sans observation,

## **II/ AFFAIRES FINANCIERES**

### **A) TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU – TRANSFERTS DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA VILLE DE MULHOUSE A LA COMMUNE D'ESCHENTZWILLER**

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, la commune de Mulhouse a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 14/12/2022.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Le budget annexe de la Ville de Mulhouse assurait la distribution de son eau potable dans 13 communes : Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zimmersheim.

Conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, le résultat de la Ville de Mulhouse est transféré selon les modalités suivantes :

- 50% du résultat de clôture cumulé sont reversés au budget annexe eau communautaire ;
- 50% du résultat de clôture cumulé sont répartis entre les 13 communes desservies par le Service Eau de la Ville de Mulhouse en fonction d'une clé de répartition composée du nombre de m<sup>3</sup> distribués dans chaque commune en 2022, et calculée de la manière suivante : (Nombre de m<sup>3</sup> distribués par commune / nombre de m<sup>3</sup> distribués au total) / 2
- En cas de déficit, le résultat de clôture cumulé est intégralement transféré à m2A.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la Ville de Mulhouse par le Comptable Public font apparaître un résultat de clôture cumulé 2022 excédentaire de 6 099 906,76 € :

	Résultats 2022		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2022
<b>RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA VILLE DE MULHOUSE</b>			
Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	7 535 087,35 €	-1 435 180,59 €	6 099 906,76 €

Pour permettre à m2A de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de la compétence eau et pour restituer aux communes desservies par la Ville de Mulhouse la part d'excédent relative à leur territoire, il est proposé de répartir le résultat de la manière suivante :

- 3 049 953,38 € sont transférés à m2A soit 50% de l'excédent ;
- 1 243 160,99 € sont transférés aux 12 communes desservies par la Ville de Mulhouse en fonction des m<sup>3</sup> distribués sur leur territoire respectif en 2022, soit environ 20% de l'excédent ;
- 1 806 792,39 € sont conservés par la Ville de Mulhouse au titre des m<sup>3</sup> distribués sur son territoire en 2022, soit environ 30% de l'excédent ;

Le détail de la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Communes	Année 2022 m3	quote- part (m3 distribués / 2)	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022
Quote-part conservée par Mulhouse	5 795 869	29,62%	2 231 892,87 €	-425 100,48 €	1 806 792,39 €
Quote-part transférée à Brunstatt-Didenheim	380 464	1,94%	146 180,69 €	-27 842,50 €	118 338,19 €
Quote-part transférée à Illzach	735 866	3,76%	283 319,28 €	-53 962,79 €	229 356,49 €
Quote-part transférée à Lutterbach	319 704	1,63%	122 821,92 €	-23 393,44 €	99 428,48 €
Quote-part transférée à Morschwiller	182 456	0,93%	70 076,31 €	-13 347,18 €	56 729,13 €
Quote-part transférée à Pfastatt	451 414	2,31%	174 060,52 €	-33 152,67 €	140 907,85 €
Quote-part transférée à Reiningue	71 259	0,37%	27 879,82 €	-5 310,17 €	22 569,66 €
Quote-part transférée à Riedisheim	571 883	2,93%	220 778,06 €	-42 050,79 €	178 727,27 €
Quote-part transférée à Sausheim	301 205	1,54%	116 040,35 €	-22 101,78 €	93 938,56 €
Quote-part transférée à Eschentzwiller	65 408	0,33%	24 865,79 €	-4 736,10 €	20 129,69 €
Quote-part transférée à Habsheim	216 131	1,10%	82 885,96 €	-15 786,99 €	67 098,97 €
Quote-part transférée à Rixheim	639 687	3,27%	246 397,36 €	-46 930,41 €	199 466,95 €
Quote-part transférée à Zimmersheim	52 104	0,27%	20 344,74 €	-3 874,99 €	16 469,75 €
sous-total communes		50,00%	3 767 543,67 €	-717 590,29 €	3 049 953,39 €
Quote-part transférée à m2A		50,00%	3 767 543,68 €	-717 590,30 €	3 049 953,38 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 783 450</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 535 087,35 €</b>	<b>-1 435 180,59 €</b>	<b>6 099 906,76 €</b>

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**APPROUVE** le transfert à Eschentzwiller de 20 129,69 € du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable de Mulhouse correspondant à la quote-part de m<sup>3</sup> distribués en 2022 sur son territoire ;

**DECIDE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 7788 pour un montant de 24 865,79 € ;

**DECIDE** que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 4 736,10 € ;

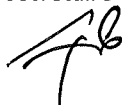
**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Eschentzwiller ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



## **B) BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence eau vers Mulhouse Alsace Agglomération, la commune d'Eschentzwiller va percevoir des excédents.

Pour mémoire, lors du dernier conseil municipal du 26/05/2023, les conseillers ont accepté d'encaisser un montant de 65 604,31€ sur le compte 7788 en section de fonctionnement recette et de reverser une somme de 7711,22 € à l'article 1068 en dépense d'investissement suite aux résultats de clôture du syndicat d'Eau d'Habsheim et Environ.

Selon le point précédent, les conseillers ont également accepté d'encaisser un montant de 24 865,79 € sur le compte 7788 en section de fonctionnement recette et de reverser une somme de 4736,10 € à l'article 1068 en dépense d'investissement suite aux résultats de clôture du budget annexe eau de la Ville de Mulhouse.

Le budget primitif 2023 de la commune d'Eschentzwiller n'avait pas prévu ces opérations.

Aussi, pour ce faire, une décision modificative doit être prise.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les écritures suivantes :

### RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Article 7788                    +90 500

### DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 023                +12 500

Article 6413                    +20 000

Article 615221                +58 000

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 1068                    +12 500

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021                +12 500

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**VU** le budget primitif 2023 de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal prise dans sa séance du 26 mai 2023 (point IIC) relative au transfert de la compétence eau vers Mulhouse Alsace Agglomération – résultats de clôture du syndicat d'eau du canton de Habsheim

**VU** la délibération du conseil municipal prise dans sa séance de ce jour (point IIA) relative au transfert de la compétence eau vers Mulhouse Alsace Agglomération – résultats de clôture du budget annexe eau de la Ville de Mulhouse

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**APPROUVE** la proposition de décision modificative n° 1/2023 suivante au budget primitif 2023, service commune,

### *RECETTE DE FONCTIONNEMENT*

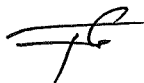
*Article 7788                    +90 500*

### *DEPENSE DE FONCTIONNEMENT*

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



CHAPITRE 023 +12 500  
Article 6413 +20 000  
Article 615221 +58 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
Article 1068 +12 500

RECETTES D'INVESTISSEMENT  
Chapitre 021 +12 500

**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

**C) BUDGET PRINCIPAL – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2023**

Monsieur le Maire expose les motifs :

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

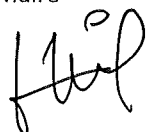
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 (dépenses réelles) s'élève à 1.092.258,80 € en section de fonctionnement et à 938.099,98 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 81.919,41 € en fonctionnement et sur 70.357,50 € en investissement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 pour la commune d'Eschentzwiller daté du 20/06/2023,  
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 – plan de compte ABREGÉ, pour le Budget principal de la Ville de ESCHENTZWILLER, à compter du 1er janvier 2024.

**CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **D) FIXATION DU TARIF POUR LA LOCATION DU MINIBUS COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des associations domiciliées hors commune sollicitent régulièrement le minibus communal pour faciliter leurs déplacements.

A cette fin, Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer des tarifs de location et de définir des modalités pratiques pour la mise à disposition du véhicule.

Les tarifs pourraient être les suivants :

- Mise à disposition d'une journée : 60 €
- Mise à disposition d'une semaine : 300 €
- Mise à disposition d'un mois : 1000 €

Les modalités pratiques relatives à la location sont définies par la convention présentée aux conseillers municipaux ANNEXE I.

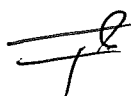
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu les demandes récurrentes d'associations domiciliées hors commune pour la location du minibus communal,

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Vu le projet de convention de location du minibus présenté par Monsieur le Maire,  
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**ACCEPTE** la location du minibus communal aux associations hors commune, sous réserve de disponibilité

**FIXE** les tarifs de mise à disposition du véhicule suivants :

- Mise à disposition d'une journée : 60 €
- Mise à disposition d'une semaine : 300 €
- Mise à disposition d'un mois : 1000 €

**APPROUVE** les termes de la convention de prêt du minibus présentée par Monsieur le Maire

**DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la portée de tout acte administratif et/ou technique relatif à cette décision

### III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

NEANT

### IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

NEANT

### VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

#### A) CREATION D'UN POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à intervenir à la signature d'une convention avec Pole Emploi et de renouveler le contrat signé avec Mme Fiona HECKY l'an passé sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2024.

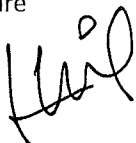
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le Parcours Emploi Compétences,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-23 du 29 janvier 2021 et l'arrêté préfectoral n° 2021-254 du 10 mai

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire





2021,  
VU le budget primitif de l'année 2023, service « Commune »,  
VU le contrat signé l'année dernière avec Mme Fiona HECKY,  
CONSIDERANT que ce contrat peut être renouvelé pour une durée d'un an,  
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DECIDE** la création d'un poste d'aide aux institutrices pour l'école primaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISE** que ce contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois, renouvellement du contrat actuellement en cours avec Mme Fiona HECKY.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26h/semaine, rémunérée à 20,48h/semaine afin que Mme Fiona HECKY puisse bénéficier des congés scolaires

**INDIQUE** que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.

**DONNER** l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

## VI/ DIVERS

### A) REMERCIEMENTS

- De M. URICHER pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 80 ans
- De M. Edmond BUHLER pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 75 ans
- De Mme Anne-Marie REICHERT pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 75 ans
- De M. et Mme MEYER Danielle et Michel suite au décès de M. Jean-Claude MEYER

### B) DIVERS

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 14/09/2023.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



